

**PROCES -VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 décembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le deuxième jour du mois de décembre à 20 H 00, le conseil municipal de la Commune d'Hangest sur Somme convoqué en réunion ordinaire s'est réuni à la mairie au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur BEC Gérald, maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. BEC Gérald, M. DESCAMPS Frédéric, M. PHILIPPE Didier, M. CUVILLIER Stéphane, Mme BOULANGER Angélique, M. BINNINGER Joël, M. LE GULUDEC Ronan, Mme ROHAUT Géraldine, M. TUNCQ Jean-Baptiste, Mme WILS Stéphanie
Mme GOHIER Audrey.

Absents :

M. FRIANT Frédéric, M. DUMONT Jérôme

Le quorum étant atteint, M. BEC Gérald ouvre la séance à 20h08.

Le conseil municipal nomme M. LE GULUDEC Ronan secrétaire de séance.

1. Approbation du Procès-Verbal du 04 novembre 2024

Envoyé aux élus par messagerie pour relecture, le P.V. est adopté à l'unanimité.

2. Délibération : Fixation des contre-valeurs au titre des redevances pour la performance des systèmes d'assainissement collectif

M. le maire explique qu'une réforme des redevances est mise en place au 01 janvier 2025. La taxe de modernisation (taux : 0.21/m³) perçue par la commune et intégralement reversée à l'agence de l'eau est supprimée.

Cette redevance est remplacée par une taxe performance assainissement (taux : 0.1/m³).

A cette taxe, sera appliqué un coefficient de performance, déterminé par l'agence de l'eau, selon la performance de la station d'épuration. (coef allant de 0.3 pour station performante à 1 pour station non performante)

La commune reversera à l'agence de l'eau la taxe performance x par le coefficient de performance.

Il faut donc déterminer une contre-valeur, compensation de ce coefficient de performance.

Le conseil municipal exprime son mécontentement face à cette nouvelle réforme à appliquer sans avoir au préalable été consulté par les services de l'état.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 7 voix pour et 4 voix contre se prononce en faveur d'une contre-valeur à 0.035/m³.

La facture assainissement 2025 se présentera ainsi :

Abonnement : 100 € HT/ an

Redevance assainissement : 2.7 HT/ m³

Taxe performance : 0.1 HT/ m³

Contre-valeur : 0.035 HT/m³

3. Délibération : budget assainissement- DM n°4

Suite à une liste de non-valeur adressée par le trésor public et une indexation des taux d'intérêts sur le livret A, le conseil municipal se prononce, à l'unanimité pour une augmentation des recettes de 1 215€87 est nécessaire pour une répartition en dépenses de 215€87 au compte 6541 et 1 000€00 au compte 66111.

4. Délibération : admission en non-valeur

Le conseil municipal, à l'unanimité autorise M. le maire à émettre le mandat correspondant à la non-valeur d'un montant de 215€87.

5. Délibération : budget commune : DM n°2

Ce point est retiré de l'ordre du jour

6. Délibération : encaissement de chèque

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le maire à encaisser un chèque de 100 €, correspondant à un don.

7. Délibération : bail hutte au marais communal

M. DESCAMPS explique que le bail de la hutte au marais communal arrive à son terme en juin 2025 et propose que la commune reprenne cette hutte. La société pêche et chasse au marais communal pourrait être candidate à la reprise de celui-ci. Le conseil municipal, à l'unanimité, se prononce en faveur de la reprise de la hutte.

8. Informations diverses

- Mur entre les habitations au n°6 et n°8 rue Jean -Baptiste Carpentier : ce mur menace de s'écrouler. Recherche de mitoyenneté ou non
 - Cavité rue du 11 novembre : une réunion a eu lieu en mairie avec le département et la société RAMERY. La commune va devoir financer un passage de caméra afin de connaître les responsabilités.
 - Après plusieurs plaintes de riverains, un courrier a été adressé au propriétaire du chien 1 place de la gare.
 - Rappel : Toute construction doit faire l'objet d'une déclaration en mairie (garage, carport, panneau photovoltaïque, clôture, extension....)
- Fin du conseil à 21 h 50

Le Maire et le secrétaire de séance